



Recommandation 1446 (2000)¹

Interdiction des antibiotiques dans la production alimentaire

Assemblée parlementaire

1. Les antibiotiques ont constitué un progrès extraordinaire dans le traitement des maladies infectieuses et ont contribué à sauver des millions de vies humaines. Ils ont également constitué une grande avancée en médecine vétérinaire. Cependant, ils ont progressivement été de plus en plus utilisés à des fins prophylactiques et même en tant qu'additifs dans l'alimentation animale, comme « promoteurs de croissance ». Il a été fait état de leur utilisation excessive à cet effet lors du Séminaire sur l'usage d'antibiotiques dans la production alimentaire (Londres, 8 juin 1998), organisé par la commission de l'agriculture et du développement rural de l'Assemblée.
2. Les abus dans le recours aux antibiotiques a conduit à l'apparition de souches bactériennes résistant à un nombre croissant d'antibiotiques à un rythme tel que la recherche et l'industrie pharmaceutiques ne peuvent plus développer assez vite de nouveaux antibiotiques suffisamment puissants. Cet état de choses laisse entrevoir le risque médical de devoir bientôt faire face à des maladies résistant à tout traitement.
3. Cette situation préoccupe les autorités sanitaires depuis plusieurs années. Des études ont été engagées pour évaluer le développement des résistances aux antibiotiques, et des mesures sont progressivement prises pour en limiter l'usage. Les citoyens européens sont eux aussi de plus en plus sensibilisés à ces problèmes et en particulier à l'utilisation d'antibiotiques dans l'alimentation animale, notamment à la suite des récentes crises alimentaires survenues dans le secteur de l'élevage.
4. En matière d'élevage et d'alimentation animale, les antibiotiques sont souvent administrés en tant que facteurs de croissance car ils contribuent à un développement plus rapide du bétail, mais en réalité ils ne sont souvent utilisés que pour pallier les conséquences négatives d'une hygiène et de pratiques d'élevage déficientes. L'Assemblée considère qu'un tel détournement dans leurs indications n'est pas acceptable.
5. L'Assemblée rend hommage aux travaux de pionnier effectués par le Comité de santé publique (Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique) et rappelle à ce sujet les résolutions du Comité des Ministres sur l'emploi des antibiotiques dans l'élevage (AP (77) 2, AP (78) 2 et AP (84) 1), qui soulignaient déjà les risques de résistance bactérienne. Au regard de l'importance pour la santé d'une alimentation saine, elle regrette que seulement dix-sept Etats membres participent à cet accord partiel.
6. L'Assemblée recommande vivement que l'on réduise le recours aux antibiotiques et que leur usage soit limité autant que possible aux seules fins thérapeutiques. Elle partage à ce sujet la position d'autres institutions et organisations internationales comme le Parlement européen ou la Commission européenne, l'Organisation mondiale de la santé ou l'Office international des épizooties.
7. L'Assemblée se félicite par ailleurs de ce que certains Etats membres (Finlande et Suède) aient interdit l'utilisation d'antibiotiques comme additifs dans l'alimentation animale sans que cela ait entraîné une baisse de productivité des exploitations concernées. Elle se félicite également du fait que, le 14 décembre 1998, en application du principe de précaution, le Conseil des ministres de l'Union européenne ait provisoirement interdit l'usage de quatre antibiotiques en tant qu'additifs alimentaires.

1. Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 2000 (7e séance) (voir [Doc. 8591](#), rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteuse: Mme Mikaelsson). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 2000 (7e séance).



8. En conséquence, l'Assemblée appelle l'Union européenne à interdire de manière définitive l'utilisation de tous les antibiotiques dans l'alimentation animale, eu égard aux études scientifiques déjà disponibles, notamment celle du Comité scientifique directeur sur la résistance antimicrobienne.
9. L'Assemblée appelle les gouvernements des Etats membres:
 - 9.1. à interdire l'utilisation d'antibiotiques comme promoteurs de croissance;
 - 9.2. à adopter la décision de l'Union européenne interdisant certains antibiotiques dans l'alimentation animale;
 - 9.3. à réduire au minimum l'utilisation d'antibiotiques en élevage, de manière à n'y avoir recours que pour des raisons thérapeutiques et seulement sur prescription vétérinaire;
 - 9.4. à mettre en place des systèmes communs de surveillance des micro-organismes résistants;
 - 9.5. à améliorer les contrôles sanitaires dans les élevages;
 - 9.6. à renforcer les législations nationales sur le bien-être des animaux pour améliorer la santé animale, en s'inspirant notamment de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux dans les élevages (Strasbourg, STE n° 87, 1976);
 - 9.7. à coopérer à la mise en place de règles communes pour une utilisation prudente, restrictive et contrôlée des antibiotiques en élevage;
 - 9.8. à œuvrer pour une transparence complète de l'information sur la sécurité alimentaire et sur l'utilisation d'antibiotiques en élevage;
 - 9.9. à organiser une meilleure formation des éleveurs sur la prévention des infections et un usage prudent des antibiotiques;
 - 9.10. à promouvoir la recherche en vue de développer des alternatives à l'utilisation d'antibiotiques en élevage.
10. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 10.1. d'inviter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait:
 - a. à adhérer à l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique du Conseil de l'Europe, de manière à prendre part notamment aux travaux et à la prise de décisions du Comité de santé publique;
 - b. à signer et/ou ratifier la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages;
 - 10.2. d'inclure l'utilisation d'antibiotiques chez l'homme et l'animal dans le programme de travail du Conseil de l'Europe en matière de santé, sur la base de données des Etats membres sur l'administration et la consommation d'antibiotiques tant en médecine humaine que vétérinaire;
 - 10.3. d'inviter le Comité permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (T-AP) à développer ses travaux en matière d'alimentation animale, en particulier en ce qui concerne les médicaments (notamment les antibiotiques) utilisés comme additifs alimentaires, en concertation avec le Comité de santé publique (CD-P-SP) de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique, en vue d'adopter des règles communes sur l'utilisation prudente d'antibiotiques dans l'élevage à des fins alimentaires.